



Evaluation spécifique des directeurs : Pour le SNUDI-FO, c'est NON !

« Madame, Monsieur,

Vous êtes éligible en 2024-2025 à une évaluation au titre de vos fonctions de direction d'école, sous réserve d'exercer ces fonctions au 1er septembre 2024.

Pour votre information, vous trouverez en lien les modalités du dispositif d'évaluation.

Vous serez informé(e) de la date, de l'heure et du lieu de l'entretien par courriel au moins 15 jours calendaires avant la date de celui-ci. »

Voilà le message qu'ont reçu bon nombre de directeurs durant les congés d'été. Quelle est cette évaluation ? D'où vient-elle ?

Une évaluation spécifique issue de la loi Rilhac

Dans le cadre des textes d'application de la loi Rilhac (décret du 14 août 2023 et circulaire du 20 mars 2024), les directeurs d'école seront dorénavant évalués au plus tard après trois ans d'exercice dans leurs fonctions puis au moins une fois tous les cinq ans, hors temps scolaire, par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription dont ils dépendent.

Cette évaluation donnera lieu à un entretien portant sur la mission spécifique de directeur d'école et sur ses conditions d'exercice. Cet entretien fera l'objet d'un compte rendu écrit.

La circulaire confirme que l'évaluation des directeurs ne peut avoir lieu la même année que les rendez-vous de carrière ; elle est distincte de ceux-ci. Elle ne permettra donc pas une accélération de carrière.

Pourtant, la mise en œuvre de cet entretien n'est pas sans rappeler celle des rendez-vous de carrière :

- le directeur est informé avant le début des vacances d'été de la programmation d'un entretien professionnel pour l'année scolaire à venir ;
- la date de cet entretien lui sera notifiée au plus tard quinze jours calendaires avant la date de celui-ci. A noter cependant que cet entretien se déroulera en dehors des heures de classe ;
- le directeur évalué pourra effectuer des remarques par écrit voire un recours hiérarchique suite à cette évaluation.

Une évaluation calquée sur celle des chefs d'établissement du 2nd degré

Dans une situation où les contre-réformes successives et les suppressions de postes mises en place par les gouvernements Macron aboutissent à la territorialisation de l'Ecole publique et à la dégradation des conditions de travail de tous les personnels et notamment les directeurs, ceux-ci seraient évalués par écrit, à l'aide d'un formulaire spécifique, sur leurs compétences :

- pédagogiques (animation, pilotage, coordination des projets et de l'équipe pédagogique) ;
- relationnelles avec les familles, les représentants légaux des élèves ;
- relationnelles avec les représentants élus des parents d'élèves, les partenaires de l'école (élus, associations) ;
- organisationnelles relatives au fonctionnement de l'école.

Des directeurs placés sur des sièges éjectables

Alors que les directeurs, comme tous les autres enseignants, sont déjà évalués dans le cadre de leurs rendez-vous de carrière, cette évaluation spécifique n'a d'autres objectifs que d'avancer vers un statut particulier pour les directeurs, de les transformer en contremaîtres dociles chargés de mettre en œuvre les contre-réformes... et de les accabler de toujours plus de tâches !

Et pour cela, un article du décret du 14 août 2023 permet de les maintenir sous pression voire de les placer sur un siège éjectable : « *Les instituteurs et professeurs des écoles nommés dans l'emploi de directeur d'école peuvent se voir retirer cet emploi par le directeur académique des services de l'éducation nationale dans l'intérêt du service.* »

**Le SNUDI-FO invite les personnels, et en particulier les directeurs,
à se réunir pour faire valoir leurs revendications**

Les mesures prises par Macron et ses gouvernements, notamment en ce qui concerne l'Ecole publique, sont combattues par les personnels, rejetées par les électeurs aux élections législatives, et pourtant elles continuent de s'appliquer comme si de rien n'était. Pire, le président Macron ose nommer un premier ministre, Michel Barnier, fervent partisan des politiques de rigueur et de privatisation, ennemi de l'Ecole publique et du statut des personnels.

Inacceptable pour le SNUDI-FO.

Le SNUDI-FO réaffirme son exigence d'abrogation de la loi Rilhac et de ses textes d'application, en particulier ceux concernant l'évaluation des directeurs.

Les directeurs n'ont pas besoin d'évaluation spécifique ou d'un statut particulier mais d'une augmentation des quotités de décharges, d'une réelle revalorisation (100 points d'indice pour tous), d'une aide administrative statutaire et d'un allègement des tâches.

Le SNUDI-FO invite les personnels, en particulier les directeurs, à participer aux réunions initiées par le SNUDI-FO dans les départements de manière à décider des initiatives à prendre pour faire aboutir les revendications.

Montreuil, 6 septembre 2024